DESCRIPTION ET ESTIMATION DE L'ÉGLISE SAINT-HONORÉ
CLOÎTRE SAINT-HONORÉ À PARIS
PROPRIÉTÉ DU DOMAINE NATIONAL (1790)

Archives Nationales, Q2/121, Comité d'aliénation des biens nationaux, MM. Mouton et Villetard fils, architectes, *Rapport d'expertise, Église Saint-Honoré, cloître Saint-Honoré,* Paris, 19 décembre 1791.

Transcription et plan par L. Taxil (1913) [1]
Notes par Dominique Waquet, docteur d'État en Sciences Économiques (août 2020) [2]

Cette église a son entrée principale dans le cloitre St Honoré par un portail décoré de pilastres ioniques, avec entablement, et de pignons au-dessus. Elle est composée d'une nef, chœur ensuite, le tout de cinq travées voûtées en ogives. A droite est un bas-côté de toute la longueur de l'église.

Sous la chapelle formant les premières travées du bas-côté est un caveau qui servait de sépulture aux habitants du Cloître St Honoré.

Au-dessus de la seconde travée du bas-côté est une tour servant de clocher surmontée d'une flèche en charpente couverte en ardoises. Dans la dite tour à laquelle on monte par un escalier en pierre est toute la charpente du beffrois, laquelle est vendue avec l'église.

Dans le surplus du bas-côté sur la longueur du chœur sont deux pièces qui servent de sacristies. Au-dessus desdites sacristies sont deux pièces. Le plancher de la première est ouvert pour éclairer la première sacristie du dessous ; la grande pièce ensuite servait autrefois de salle du chapitre. L'escalier qui monte aux pièces fait enclave dans la maison voisine située rue St Honoré.

Le bas-côté gauche est simplement de la longueur de la nef et est composé de quatre travées voûtées en anse de panier. Au-dessus des deux premières travées est une surélévation où est logé le buffet d'orgue.

Le comble de la dite église est couvert en ardoises, celui du bas-côté à droite est couvert en tuiles, et celui du bas-côté à gauche est couvert en planches et ardoises.

Les eaux des combles de la dite église s'écoulent en grande partie par les maisons situées rue St Honoré et rue Croix-de- Petits Champs.

Les échoppes adossées au mur de l'église seront vendues avec icelle à l'exception de celle joignant la maison acquise par M. Bloin [3].

Il sera joint et vendu avec ladite église une partie du terrain du cloître ainsi qu'elle est indiquée et lavée en rouge sur le plan joint au procès-verbal d'estimation [4]. L'emplacement de la dite église et dépendances et du terrain y annexé contient en superficie deux-cent-dix toises

---

[1] « Communication faite par M. Taxil sur la démolition des immeubles du cloître Saint-Honoré », *Procès-verbaux de la Commission du Vieux-Paris, année 1913*, Paris, Imp. Municipale, 1914, p. 261-267 et annexes. (Gallica). L. Taxil reproduit la procès-verbal de la vente de l'église dans lequel sont insérés les descriptions de l'édifice et des contraintes de voirie extraites du rapport des experts, ici reconstitué.

[2] La position de ces maisons dans le cloître Saint-Honoré est donnée dans la page correspondante du wiki « Localisations parisiennes Révolution-Empire » à l'adresse : http://wiki.geohistoricaldata.org/Cloître_Saint-Honoré_(Paris)_Parcelles_et_habitants_Révolution-Empire

[3] L. Taxil a fait une lecture erronée du rapport, l'acquéreur de la maison rue Saint-Honoré est Joseph Blum, chirurgien (Monin, Lazard, *Sommier des biens nationaux*, t.1, art. 1696, p. 577).

[4] L. Taxil fait figurer en annexe n°2 au P.V. de la réunion de la commission du Vieux-Paris le plan joint au procès-verbal de l'adjudication et dont il affirme qu'il est conforme au plan annexé au rapport des experts. Une reproduction de cette annexe est insérée à la fin de la présente transcription.

et demi ou environ.

Nous observons que

L'adjudicataire prendra l'église dont il s'agit sans aucun des ornements ni objets mobiliers quelconques comme horloges, grilles de fer, stalles, chaises, colonnes en marbre, buffet d'orgues et autres.

Avant de faire aucuns travaux dans la dite église soit pour les fouilles du terrain d'icelle, soit pour la construction des bâtiments qu'il voudra y faire élever, il sera tenu de remplir à ses frais toutes les formalités nécessaires et d'usage pour l'exhumation des corps enterrés dans la dite église et de les faire transporter aussi à ses frais dans le cimetière qui lui sera indiqué par la Municipalité, à la charge par lui en outre de veiller à ce qu'il ne soit détourné aucun cercueil de bois ou de plomb, ni aucun ossement et qu'ils soient tous réellement et pieusement conduits dans le cimetière indiqué.

A la première réquisition des maisons joignant la dite église, l'adjudicataire sera tenu de retirer sur lui toutes les eaux des combles d'icelle qui s'écoulent par les dites maisons sises rue St Honoré et rue Croix des Petits Champs.

Les murs de l'église seront mitoyens mais en cas de démolition des dits murs l'adjudicataire ne sera tenu d'abandonner aux propriétaires voisins que douze pouces de terrain pour la demi-épaisseur qui peut appartenir aux dits propriétaires quelque épaisseur que puissent avoir les dits murs.

L'emplacement de l'escalier de la sacristie et du pilier butant sera vendu aux propriétaires des terrains sur lesquels ils forment enclave, mais la démolition du dit escalier, du mur d'icelui et du pilier butant appartiendra à l'adjudicataire de l'église dont s'agit et celui-ci sera tenu de faire à ses frais les raccommodements et de boucher toutes les portes de communication en bonne maçonnerie.

A l'égard du piller butant du clocher faisant enclave sur la maison joignant ledit clocher, il pourra être démoli aux frais de l'adjudicataire de la dite maison voisine attendu que l'emplacement du pilier dépendra de la dite maison ainsi que la démolition qui en proviendra.

La petite cour indiquée A sur le plan a été ajoutée et vendue avec la maison joignant le chevet de la dite église. Le mur qui séparera la dite petite cour d'avec le terrain ajouté à l'église deviendra mitoyen. En conséquence ce mur sera fait à frais communs entre les deux adjudicataires conformément à la coutume.

Les échoppes adossées au mur de la dite église font partie de la présente vente à l'exception de celle joignant la maison sous laquelle est le passage acquise par le Sr Blum et dans l'emplacement de cette échoppe l'adjudicataire sera tenu de laisser dans toute la hauteur des bâtiments qu'il pourra faire élever une espace de six pieds ainsi qu'il est figuré sur le plan afin de conserver les jours de la maison appartenant au Sr Blum.

Lors de la démolition de la dite église l'adjudicataire sera tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne point nuire aux propriétaires voisins et dans le cas où il surviendrait quelques contestations à ce sujet, il s'arrangera avec eux de manière que la municipalité ne puisse être nullement inquiétée ou recherchée à cet égard.

La rue qui sera formée dans le cloître St Honoré aura trente-six pieds de largeur et l'adjudicataire ne pourra ériger les murs de face des bâtiments qu'il construira que d'après l'alignement qui lui sera donné par les commissaires de la Voirie.

Nous Mouton architecte et expert nommé par les commissaires de l'Assemblée Nationale et nous Villetard fils architecte et expert nommé par les Commissaires de la Commune de Paris, avons estimé la dite église, terrain et dépendances telles qu'elles se comportent eu égard à leur position, à la nature et état des constructions et aux réparations à y faire aussi à la somme de cent-soixante-cinq mille trois-cent-cinquante livres, cy …….. 155 350 ls

Fait à Paris, le 19 décembre 1791
(Signé) Mouton, Villetard

Note de D. Waquet sur les événements postérieurs à cette expertise :

Le procès-verbal de l'adjudication indique que l'église et les dépendances notées dans l'expertise ainsi que le terrain ont été adjugés le 8 février 1792 pour la somme de 266 000 livres à MM. Bertrand-Eugène Roucelle, architecte du Département de la Guerre, demeurant rue Madame près le Luxembourg, Joseph-Ignace Cœdès, Etienne-Victor Fonteney, Jean de Lanchère, chacun pour un quart, en « command » (société en commandite).

La « command » réunit donc :

- Bertrand-Eugène Roucelle (1759- ?), architecte du Département de la Guerre sous Louis XVI puis pendant la mandature de la Constituante, électeur du département de Paris en 1790-1791 (E. Charavay, *Assemblée électorale 1790-1792*, p. 70), l'un des grands électeurs choisi par la section des Carmes pour élire les douze commissaires chargés par la Ville de Paris de l'acquisition des biens nationaux (E. Charavay, *Correspondance de Carnot*, 1892, t. IV, p. 90). Il est impliqué dans une opération immobilière douteuse au bénéfice des Forges de Bonne-Nouvelle ce qui lui vaut de voir son domicile mis sous scellés, ceux-ci provisoirement retirés le 11 floréal an II (Tuetey, *Répertoire*, t. XI, art 1900). Il est toutefois autorisé à continuer ses fonctions par un arrêté du Conseil exécutif provisoire pris le 2 brumaire an IV (AN, AF/II/1/137)

- Joseph-Ignace Coedes (Strasbourg, 1740-Paris, 1820), premier commis extraordinaire des Guerres en 1770 (AN, *Fonds Laborde*, Deron-Decs, 54), indiqué comme employé du Trésor (Geneanet, *Pierre de Laubier*). Avec son épouse Marie-Elisabeth Lechantre, ils possèdent une grande maison n°181 boulevard du Roule, prolongée d'un terrain vers les Champs-Élysées pour une superficie de 1 ha et demi qu'ils ont acheté à Richard d'Arcy le 9 Germinal an III par devant Me Mathieu. Ils cèdent cette propriété le 7 vendémiaire an XI à Mme Vanlerberghe (R. Dupuis, « La chartreuse et la quartier Beaujon », *Bulletin de la société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 62e année, 1935, p. 108).

- Jean de Lanchère, pourrait être Jean-Barthélémy Lanchère de la Glandière (Metz, 1755-Paris, 1816), époux en 1797 d'Anne-Louise-Sophie Jolivet, maître de poste à Versailles puis à Paris, Garde de la porte du Roi en 1787, lui-même (ou peut-être son père, Jean Lanchère de Vaux), fournisseur général des chevaux de l'artillerie royale, (Geneanet, *Didier Dailly*). Jean Lanchère de la Glandière achète en 1797 le château de Maisons, devenu bien national en 1790 après confiscation au Comte d'Artois qui en était propriétaire depuis 1777, comme il était propriétaire du château de Vaux. Le château de Maisons est vendu, par devant Me Pérignon, au général Lannes (Généalogie en Yvelines, n°6, 1989, p. 181. Lire en ligne).

S'il est avéré que l'église est détruite rapidement après l'adjudication, aucune des sources consultées à la date de rédaction de cette transcription ne donne la date de construction des maisons de rapport élevées sur son emplacement. L'afflux de résidents dans le cloître en 1793-1794, laisse penser que ce chantier a été mené rapidement.
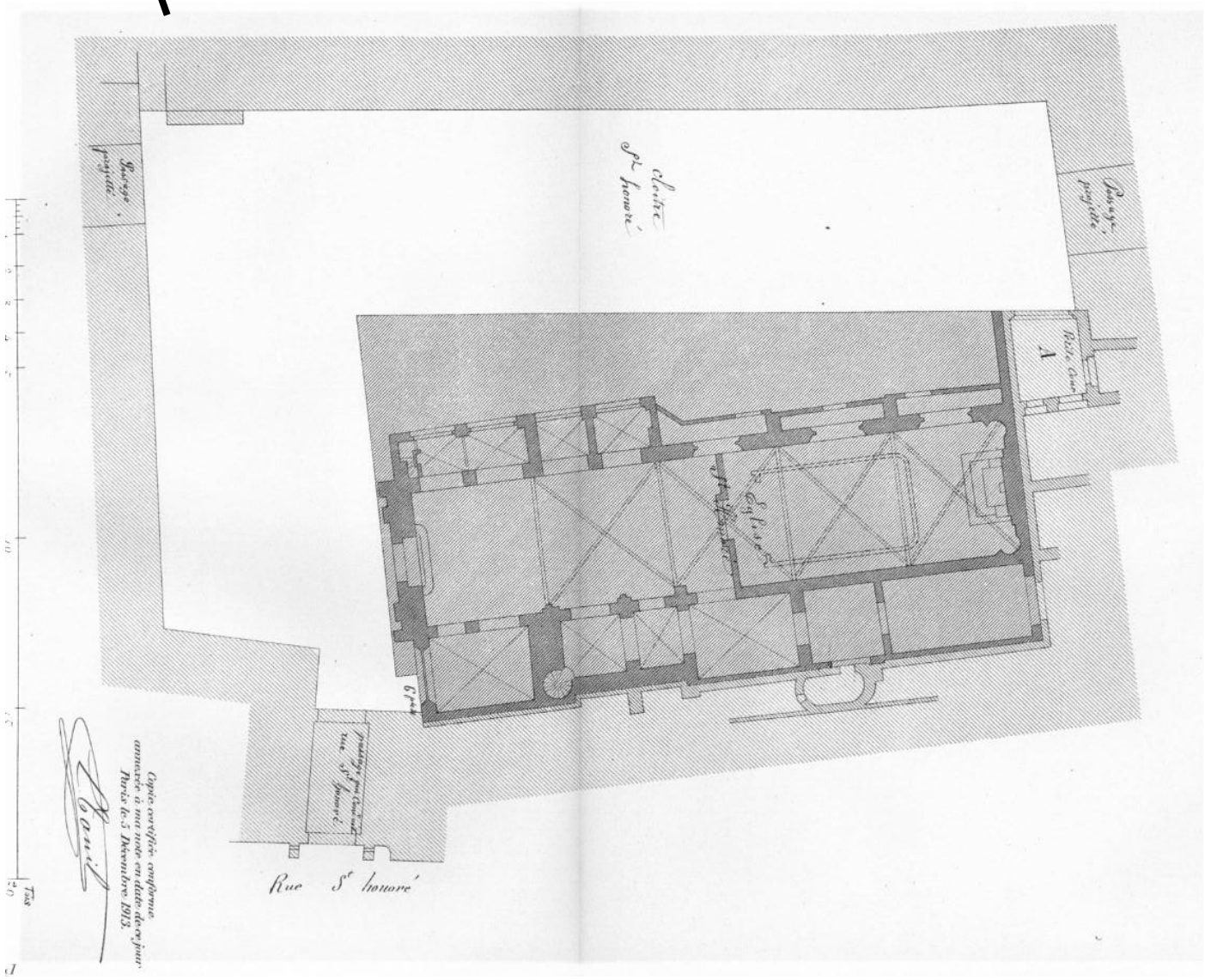
NORD